

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le **20 AOUT 2013**

Service Aménagement
Division Évaluation Environnementale
Réf. Chr : {refcourrier} 80/NL448/13
Nos réf. : 2013-000640
Affaire suivie par : Pierre DROSS
Pierre.DROSS@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 86 – Fax : 04 67 15 68 12

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
à

Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales

Hôtel de la préfecture
Direction des collectivités locales - Bureaux de
l'urbanisme, du foncier et des installations classées
24 quai Sadi Carnot
66951 PERPIGNAN Cedex

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

RD117 - Projet de déviation de Saint-Paul-de-Fenouillet déposé par le Conseil Général des Pyrénées Orientales.

Par courrier reçu le **11/06/2013**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier de demande de déclaration d'utilité publique concernant le projet de déviation de Saint-Paul-de-Fenouillet, sur la RD117, déposé par le Conseil Général des Pyrénées Orientales.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prends la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service Aménagement

Frédéric DENTAND